

COMMISSION DES REGLEMENTS

En cas de contestation des décisions prises, les clubs peuvent faire appel en premier lieu à la Commission d'Appel de District par lettre recommandée ou courrier électronique, dans un délai de 7 jours à dater du lendemain de la notification au P.V. électronique.

OBLIGATION DELEGUE DE CLUB (article 37.1 du District)

Seniors D1 à D4 : 2 délégués

Seniors D5 : 1 délégué

Coupe E. Faivre, R. Tremblay, R. Morandas, P. Provost : 2 délégués

Seniors Féminines : 1 délégué

U20 : 2 délégués

U17 à U15 : 1 délégué

Foot à 8 et à 5 : 1 délégué

Rappel !

Toute personne figurant sur une feuille de match doit avoir une licence validée pour l'année sportive en cours.

La licence « volontaire » n'est pas prise en compte (situation amendable).

Réunion du 31/03/2026

Présents : MM. BOURDON, DELIANCE, GAUTHERON, GUTIERREZ, VERNAY.

☺ ☹ ☹ ☹

Courrier :

- De FC Veyle Vieux Jonc 2 portant réclamation contre PRF 2 en U13 D4 poule P.
- De FC Veyle Saône portant réserve d'après match contre Foot 3 Rivières en U17 D3 poule H.

☺ ☹ ☹ ☹

Dossier n° 136

Match n° 53902043 : Lagnieu 2 / St Denis les Bourg 1 – Séniors D2 poule B – du 29/03/2026

Courrier du club de St Denis les Bourg annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait.

- St Denis les Bourg 1 : 0 but / -1 point
- Lagnieu 2 : 3 buts / 3 points

Le club de St Denis les Bourg est redevable de la somme de 44 €uros au District.

Dossier n° 137

Match n° 55517154 : ESVS Thoissey 2 / Veyle Saône 5 – U15 D4 poule O – du 29/03/2026

Courrier du club de Veyle Saône annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait.

- Veyle Saône 5 : 0 but / -1 point
- ESVS Thoissey 2 : 3 buts / 3 points

Le club de Veyle Saône est redevable de la somme de 30 €uros au District.

Dossier n° 138

Match n° 53804805 : CS Belley 3 / Plaine de l'Ain 2 – Séniors D4 poule B – du 29/03/2026

Courrier du club de Plaine de l'Ain annonçant le forfait de son équipe : 2^{ème} forfait.

- Plaine de l'Ain 2 : 0 but / -1 point
- CS Belley 3 : 3 buts / 3 points

Le club de Plaine de l'Ain est redevable de la somme de 64 €uros au District.

Dossier n° 139

Match n° 54763150 : Replonges 3 / Bresse Foot 01 4 – Séniors D5 poule E – du 28/03/2026

Courrier du club de Bresse Foot 01 annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait.

- Bresse Foot 01 4 : 0 but / -1 point
- Replonges 3 : 3 buts / 3 points

Le club de Bresse Foot 01 est redevable de la somme de 44 €uros au District.

Dossier n° 140

Match n° 54762855 : Portes de l'Ain 2 / Chaveyriat 2 – Séniors D5 poule C – du 29/03/2026

Courrier du club de Portes de l'Ain annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait.

- Portes de l'Ain 2 : 0 but / -1 point
- Chaveyriat 2 : 3 buts / 3 points

Le club de Portes de l'Ain est redevable de la somme de 44 €uros au District.

Dossier n° 141

Match n° 55537799 : Ol Rives de l'Ain 1 / Ent Priay Châtillon 1 – U15 D4 poule J – du 29/03/2026

Courrier du club de Priay annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait.

- Ent Priay Châtillon 1 : 0 but / -1 point
- Ol Rives de l'Ain 1 : 3 buts / 3 points

Le club de Priay est redevable de la somme de 30 €uros au District.

Dossier n° 142

Match n° 55512821 : Ent Attignat Marboz 1 / Bresse Nord 1 – U17 D3 poule H – du 28/03/2026

Courrier du club d'Attignat annonçant le forfait de son équipe : 2^{ème} forfait.

- Ent Attignat Marboz 1 : 0 but / -1 point
- Bresse Nord 1 : 3 buts / 3 points

Le club d'Attignat est redevable de la somme de 35 €uros au District.

Dossier n° 143

Match n° 55203625 : GF Haut Bugey 1 / Bresse Foot 01 1 – U15 Féminines – du 28/03/2026

Courrier du club de Bresse Foot 01 annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait.

- Bresse Foot 01 1 : 0 but / -1 point
- GF Haut Bugey 1 : 3 buts / 3 points

Le club de Bresse Foot 01 est redevable de la somme de 30 €uros au District.

Dossier n° 144

Match n° 55223858 : Ambronay 1 / Valserhône 1 – U20 poule A – du 29/03/2026

Courrier du club d'Ambronay annonçant le forfait de son équipe : 3^{ème} forfait d'où forfait général.

- Ambronay 1 : 0 but / -1 point
- Valserhône 1 : 3 buts / 3 points

Le club d'Ambronay est redevable de la somme de 40 €uros au District.

Les équipes devant rencontrer l'équipe d'Ambronay seront exemptes.

Dossier n° 145

Match n° 55316085 : Plaine Revermont 2 / Veyle Vx Jonc 2 – U13 2^{ème} phase D4 poule P – du 28/03/2026

Réclamation d'après match de Veyle Vx Jonc 2 portant sur les équipiers premiers de Plaine Revermont 2.
Réclamation recevable.

Après vérifications, il s'avère que 3 joueurs figurant sur la feuille de match ont disputé plus de 7 matchs en équipe première, dont 2 ayant disputé plus de 10 matchs.

Les RG du District concernant le championnat U13, paragraphe « équipiers premiers » précise bien que « une équipe inférieure ne peut faire jouer plus de 3 joueurs ayant disputé 7 matchs dont 1 seul plus de 10 matchs. »

La commission donne match perdu par pénalité à Plaine Revermont 2

- Plaine Revermont 2 : 0 but / 0 point
- Veyle Vx Jonc 2 : 2 buts / 0 point

Le club de Plaine Revermont est redevable de la somme de 55 €uros au District.

Dossier transmis à la commission compétente pour homologation.

Le président,
DELIANCE Maurice